



---

# Revue LES TISONS

---

*Revue Internationale des Sciences de l'Homme et de la Société (RISHS)*



Revue indexée par

**ESJI** Eurasian  
Scientific  
Journal  
Index  
[www.ESJIndex.org](http://www.ESJIndex.org)

<http://esjindex.org/search.php?id=6845>

e-ISSN: 2756-7532; p-ISSN: 2756-7524

*Revue LES TISONS - N° 0002 - Décembre 2024*



---

# Revue LES TISONS

---





---

# Revue LES TISONS

---

*Revue Internationale des Sciences de l'Homme et de la Société (RISHS)*



Revue indexée par

**ESJI** Eurasian  
Scientific  
Journal  
Index  
[www.ESJIndex.org](http://www.ESJIndex.org)

<http://esjindex.org/search.php?id=6845>

e-ISSN: 2756-7532; p-ISSN: 2756-7524

*Revue LES TISONS - N° 0002 - Décembre 2024*



**Revue LES TISONS, N°0002 – décembre 2024**

<http://esjindex.org/search.php?id=6845>

<http://www.revuelestisons.bf>

[revuelestisons.ujkz@gmail.com](mailto:revuelestisons.ujkz@gmail.com)

[lestisons@revuelestisons.bf](mailto:lestisons@revuelestisons.bf)

e-ISSN: 2756-7532

p-ISSN: 2756-7534

S/C Université Joseph KI-ZERBO  
BV 30053 OUAGA 1200 Logements  
10020 OUAGADOUGOU - Burkina Faso





## **Numéros déjà parus**

*Revue LES TISONS*, No 0000, Vol.1 et 2, décembre 2023  
*Revue LES TISONS*, Numéro spécial, Vol.1 et 2, janvier 2024  
*Revue LES TISONS*, No 0001, juin 2024



## **Présentation de la revue**

Sous l'impulsion de M. Fatié OUATTARA, Professeur titulaire de philosophie à l'Université Joseph KI-ZERBO, et avec la collaboration d'Enseignants-Chercheurs et Chercheurs qui sont, soit membres du Centre d'Études sur les Philosophies, les Sociétés et les Savoirs (CEPHISS), soit membres du Laboratoire de philosophie (LAPHI), une nouvelle revue vient d'être fondée à Ouagadougou, au Burkina Faso, sous le nom de « Revue LES TISONS ».

Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la Société, la Revue LES TISONS vise à contribuer à la diffusion de théories, de connaissances et de pratiques professionnelles inspirées par des travaux de recherche scientifique. En effet, comme le signifie le Larousse, un tison est un « morceau de bois brûlé en partie et encore en ignition ».

De façon symbolique, la Revue LES TISONS est créée pour mettre ensemble des tisons, pour rassembler les chercheurs, les auteurs et les idées innovantes, pour contribuer au progrès de la recherche scientifique, pour continuer à entretenir la flamme de la connaissance, afin que sa lumière illumine davantage les consciences, éclaire les ténèbres, chasse l'ignorance et combatte l'obscurantisme à travers le monde.

Dans les sociétés traditionnelles, au clair de lune et pendant les périodes de froid, les gens du village se rassemblaient autour du feu nourri des tisons : ils se voient, ils se reconnaissent à l'occasion ; ils échangent pour résoudre des problèmes ; ils discutent pour voir ensemble plus loin, pour sonder l'avenir et pour prospecter un meilleur avenir des sociétés. Chacun doit, pour ce faire, apporter des tisons pour entretenir le feu commun, qui ne doit pas s'éteindre.

La Revue LES TISONS est en cela pluridisciplinaire, l'objectif fondamental étant de contribuer à la fabrication des concepts, au renouvellement des savoirs, en d'autres mots, à la construction des connaissances dans différentes disciplines et divers domaines de la science. Elle fait alors la promotion de l'interdisciplinarité, c'est-à-

dire de l'inclusion dans la diversité à travers diverses approches méthodologiques des problèmes des sociétés.

Semestrielle (juin, décembre), thématique au besoin pour les numéros spécifiques, la Revue LES TISONS publie en français et en anglais des articles inédits, originaux, des résultats de travaux pratiques ou empiriques, ainsi que des mélanges et des comptes rendus d'ouvrages dans le domaine des Sciences de l'Homme et de la Société : Anthropologie, Communication, Droit, Écologie, Économie, Environnement, Géographie, Histoire, Linguistique, Philosophie, Psychologie, Sociologie, Sciences politiques, Sciences de gestion, Sciences de la population, etc.

Peuvent publier dans la Revue LES TISONS, les Chercheurs, les Enseignants-Chercheurs et les doctorants dont les travaux de recherche s'inscrivent dans ses objectifs, thématiques et axes.

La Revue LES TISONS comprend une Direction de publication, un Secrétariat de rédaction, un Comité scientifique et un Comité de lecture qui assurent l'évaluation en double aveugle et la validation des textes qui lui sont soumis en version électronique pour être publiés (en ligne et papier).

### **Mode de soumission et de paiement**

La soumission des articles se fait à travers le mail suivant : [estisons@revuelestisons.bf](mailto:estisons@revuelestisons.bf); [revuelestisons.ujkz@gmail.com](mailto:revuelestisons.ujkz@gmail.com).

L'évaluation et la publication de l'article sont conditionnées au paiement de la somme de cinquante mille (50.000) francs CFA, en raison de vingt mille (20.000) francs CFA de frais d'instruction et trente mille (30.000) francs CFA de frais de publication. Le paiement desdits frais peut se faire par Orange money (00226.66.00.66.50, identifié au nom de OUATTARA Fatié), par Western Union ou par Money Gram.

### **Considération éthique**

Les contenus des articles soumis et publiés (en ligne et en papier) par la Revue LES TISONS n'engagent que leurs auteurs qui cèdent leurs droits d'auteur à la revue.

## **Normes éditoriales**

Les textes soumis à la Revue LES TISONS doivent avoir été écrits selon les NORMES CAMES/LSH adoptées par le CTS/LSH, le 17 juillet 2016 à Bamako, lors de la 38<sup>e</sup> session des CCI.

Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français, Mots clés, Abstract, Key words, Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français, Mots clés, Abstract, Key words, Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (ex : 1. ; 1.1.; 1.2; 2.; 2.2.; 2.2.1; 2.2.2.; 3.; etc.).

Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain et en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

- (Initiale(s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur, année de publication, pages citées);

- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

*Exemples :*

En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupé du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens (...) ».

Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

Le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105).

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif. Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2<sup>nd</sup>e éd.).

Ne sont présentées dans les références bibliographiques que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur :

AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

AUDARD Cathérine, 2009, *Qu'est ce que le libéralisme ? Ethique, politique, société*, Paris, Gallimard.

BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, *Violence technologique et développement. La question africaine du développement*, Paris, L'Harmattan.

L'article doit être écrit en format « Word », police « Times New Roman », Taille « 12 pts », Interligne « simple », positionnement « justifié », marges « 2,5 cm (haut, bas, droite, gauche) ». La longueur de l'article doit varier entre 30.000 et 50.000 signes (espaces et caractères compris). Le titre de l'article (15 mots maxi, taille 14 pts, gras) doit être écrit (français, traduit en anglais, vice-versa).

Le(s) Prénom(s) sont écrits en lettres minuscules et le(s) Nom(s) en lettres majuscules suivis du mail de l'auteur ou de chaque auteur (le tout en taille 12 pts, non en gras).

Le résumé (200 mots maxi, taille 12 pts) de l'article et les mots clés (05) doivent être écrits et traduits en français/anglais.

### **Direction de publication**

*Directeur* : Pr Fatié OUATTARA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

*Directeur adjoint* : Dr Moussa COULIBALY, Assistant, Économiste, Université Nazi Boni (Burkina Faso)

### **Secrétariat de rédaction**

*Secrétaire* : Dr Noumoutiè SANGARÉ, Assistant, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

*Membres* : Dr Abdoul Azize SODORÉ, MC, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Beli Alexis NÉBIÉ, Assistant, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Boubié BAZIÉ, MA, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Édith DAH, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Mathieu Beli DAÏLA, MA, Linguiste, Université de Dédougou (Burkina Faso);

Dr Paul-Marie MOYENGA, MA, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Sampala Fati BALIMA, MC, Politiste, Université Thomas SANKARA (Burkina Faso);

M. Jean Baptiste PODA, Doctorant en Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

M. Lazard T. OUÉDRAOGO, Doctorant en Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

M. Mahamat OUATTARA, Doctorant en Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

M. Saïdou BARRY, Doctorant en Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso).

### **Comité de lecture**

Dr Abdoul Karim SAÏDOU, MC, Politiste, Université Thomas SANKARA (Burkina Faso);

Dr Aimé D. M. KOUDBILA, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr M. Alice SOMÉ/SOMDA, MR, Philosophe, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso);

Dr Awa OUOBA, MC, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso) ;



Dr Bouraïman ZONGO, MA, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso) ;

Dr Calixte KABORÉ, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Cheick Bobodo OUÉDRAOGO, MC, Linguiste, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Clotaire Alexis BASSOLÉ, MC, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Dimitri Régis BALIMA, MC, Communicologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Donatien DAYOUROU, MC, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Edwige DEMBÉLÉ, MA, Économiste, Université NAZI BONI (Burkina Faso);

Dr Étienne KOLA, MC, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso);

Dr Évariste R. BAMBARA, MC, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Ézaïe NANA, IR, Sociologue, INSS/CNRST (Burkina Faso);

Dr Fernand OUÉDRAOGO, MA, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Firmin GOUBA, MC, Philosophe, IPERMIC/Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Gaoussou OUÉDRAOGO, MC, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Georges ROUAMBA, MC, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Gninnan Hervé COULIBALY, MA, Sociologue, Université Péléforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire) ;

Dr Hamado OUÉDRAOGO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Isidore YANOOGO, MC, Géographe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso);

Dr Issaka YAMÉOGO, MC, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso);

Dr Jean-Baptiste P. COULIBALY, MC, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Jérémie ROUAMBA, MC, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Kalifa DRABO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Kassem Salam SOURWEIMA, MC, Politiste, Université Thomas SANKARA (Burkina Faso);

Dr Kizito Tioro KOUSSÉ, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Landry COULIBALY, MA, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Lassané YAMÉOGO, MA, Communicologue, Université Thomas SANKARA (Burkina Faso);

Dr Lassina SIMPORÉ, MC, Archéologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Léon SAMPANA, MC, Politiste, Université Nazi BONI (Burkina Faso);

Dr Léonce KY, MC, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Madeleine WAYAK PAMBÉ, MC, Démographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Magloire É. YOGO, MA, Sciences de l'éducation, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Moussa DIALLO, Assistant, Philosophe, Centre universitaire de Manga, UNZ (Burkina Faso);

Dr Narcisse Taladi YONLI, MA, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Noumoutiè SANGARÉ, Assistant, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Ollo Pépin HIEN, CR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso);

Dr Pascal BONKOUNGOU, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Paul-Marie BAYAMA, MC, Philosophe, ENS de Koudougou (Burkina Faso);

Dr R. U. Emmanuel OUÉDRAOGO, MA, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Rasmata BAKYONO/NABALOUM, MC, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO ((Burkina Faso);

Dr Relwendé DJIGUEMDÉ, Assistant, Philosophe, Centre universitaire de Manga, UNZ, (Burkina Faso);

Dr Rodrigue BONANÉ, MR, Philosophe, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso);

Dr Rodrigue SAWADOGO, MC, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso);

Dr Roger ZERBO, MR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso);

Dr Serge SAMANDOULGOU, MR, Philosophe, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso);

Dr Souleymane SAWADOGO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Stanislas SAWADOGO, MA, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Tongnoma ZONGO, CR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso);

Dr Yacouba BANWORO, MC, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Zakaria SORÉ, MC, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Zoubere DIALLA, MA, Sociologue, Centre universitaire de Manga, UNZ, (Burkina Faso).

### **Comité scientifique international**

Pr Abdoulaye SOMA, PT, Constitutionnaliste, Université Thomas SANKARA (Burkina Faso);

Pr Abdramane SOURA, PT, Démographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Abou NAPON, PT, Linguiste, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Aklesso ADJI, PT, Philosophe, Université de Lomé (Togo);

Pr Alain Casimir ZONGO, PT, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso)

Pr Alkassoum MAÏGA, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Amadé BADINI, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Augustin LOADA, PT, Politiste, Université Saint Thomas d'Aquin (Burkina Faso);

Pr Augustin PALÉ, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr B. Claudine Valérie ROUAMBA/OUÉDRAOGO, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Bernard KABORÉ, PT, Linguiste, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Bilina BALLONG, PT, Philosophe, Université de Lomé (Togo);

Pr Bouma F. BATIONO, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Cyrille KONÉ, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Cyrille SEMDÉ, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr David Musa SORO, PT, Philosophe, Université Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire);

Pr Edmond Yao KOUASSI, PT, Philosophe, Université de Bouaké (Côte d'Ivoire);

Pr Emmanuel M. HEMA, PT, Écologue, Université de Dédougou (Burkina Faso);

Pr Emmanuel Malolo DISSAKÈ, PT, Philosophe, Université de Douala (Cameroun);

Pr Eustache R. K. ADANHOUNME, PT, Philosophe, Université Abomey Calavi (Benin);

Pr Fabienne LELOUP, Sociologue, Université Catholique de Louvain-Mons (Belgique);

Pr Fatié OUATTARA, PT, Philosophe, Université Joseph KIZERBO (Burkina Faso);

Pr Foé NKOLO, PT, Philosophe, Université Yahoundé I (Cameroun);

Pr Frédéric MOENS, Communicologue, IHECS, Bruxelles (Belgique);

Pr Gabin KORBÉOGO, PT, Sociologue, Université Joseph KIZERBO (Burkina Faso);

Pr Georges ZONGO, PT, Philosophe, Université Joseph KIZERBO (Burkina Faso) ;

Pr Hamidou Talibi MOUSSA, PT, Philosophe, Université Abdou MOUMOUNI (Niger);

Pr Issiaka MANDÉ, PT, Historien, Université du Québec à Montréal (Canada);

Pr Jacques NANEMA, PT, Philosophe, Université Joseph KIZERBO (Burkina Faso);

Pr Jean-François DUPEYRON, PT, Philosophe, Université de Bordeaux (France);

Pr Jean-Marie DIPAMA, PT, Géographe, Université Joseph KIZERBO (Burkina Faso);

Pr Jean-Claude KALUBI-LUKUSA, PT, Sociologue, Université de Sherbrooke (Canada);

Pr Jean-Pierre POURTOIS, PT, Psychopédagogue, Université de Mons (Belgique);

Pr Lassane YAMÉOGO, PT, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Léon MATANGILA MUSADILA, PT, Philosophe, Université de Kinshasa (RD Congo);

Pr Léopold Bawala BADOLO, PT, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Ludovic KIBORA, DR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso) ;

Pr Magloire SOMÉ, PT, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Mahamadé SAVADOGO, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Mamadou L. SANOGO, DR, Linguiste, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso);

Pr Moukaila Abdo Laouali SERKI, PT, Philosophe, Université Abdou MOUMOUNI (Niger);

Pr Pierre G. NAKOULIMA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Ramane KABORÉ, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Pr Sébastien YOUNGBARÉ, PT, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso);

Dr Amadou TRAORÉ, MC, Sociologue, Université de Ségou (Mali);

Dr Décaïrd KOUADIO KOFFI, MC, Philosophe, Université Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire);

Dr Djédou Martin AMALAMA, MC, Sociologue, Université de Korhogo (Côte d'Ivoire);

Dr Emmanuel YAOU, MA, Sociologue, Université de Kara (Togo);

Dr Gérard AMOUGOU, MC, Socio-politiste, Université de Yaoundé II (Cameroun);

Dr Ibrahim KONÉ, MA, Philosophe, Université Peleforo Gon COULIBALY (Côte d'Ivoire);

Dr Idi BOUKAR, A, Philosophe, Université Abdou MOUMOUNI (Niger);

Dr Idrissa S. TRAORÉ, MC, Sociologue, Université des Lettres et des Sciences de Bamako (Mali);

Dr Issouf BINATÉ, MC, Historien, Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire);

Dr Jean-François PETIT, MC HDR, Philosophe, Institut catholique de Paris (France);

Dr Landry Roland KOUDOU, MC, Philosophe, Université Felix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire);

Dr Mouhamoudou El Hady BA, MC, Sociologue, Université Cheick Anta Diop (Sénégal);

Dr Mamadou Bassirou TANGARA, MC, Économiste, Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (Mali);

Dr N'golo Aboudou SORO, MC, Lettres modernes, Université Alassane OUATTARA de Bouaké (Côte d'Ivoire);

Dr Oumar DIA, MC, Philosophe, Université Cheick Anta Diop de Dakar (Sénégal);

Dr Pierre-Étienne VANDAMME, Philosophe, Université Catholique de Louvain (Belgique);

Dr Raphael KONÉ, Ph. D, Historien, Université Cergy de Pontoise – EA7517 (France);

Dr Samuel RENIER, MC, Sciences de l'éducation, Université de Tours – EA7505 EES (France) ;

Dr Tiéfing SISSOKO, MC, Sociologue, Université des Lettres et des Sciences de Bamako (Mali).





## Les pouvoirs publics à la face la prolifération de l'habitat spontané au Burkina Faso (1991-2022)

### *Public authorities face the proliferation of squatter settlements in Burkina Faso (1991-2022)*

*Soumission : 15 /09/2024 - Acceptation : 10/11/2024*

**YAMBRESSINGA Guilga François de Paule**

Université Joseph KI-ZERBO

yfrancoisdepaule@yahoo.fr

**Résumé :** Le Burkina Faso connaît ces dernières décennies une forte croissance urbaine qui s'accompagne d'une demande de logements que les pouvoirs publics peinent à satisfaire. Ainsi, de nombreux citadins faute de moyens pour se loger dans les quartiers réguliers s'établissent à la périphérie des villes dans des zones non aménagées appelées zones d'habitat spontané. Depuis 1991, l'occupation de ces zones non aménagées sur lesquelles se développe l'habitat spontané, bien qu'interdite par la loi foncière, prolifère dans les grandes villes au préjudice d'une urbanisation intégrante et structurante. Cet article analyse l'attitude des pouvoirs publics face à la prolifération de l'habitat spontané. L'étude s'est faite à partir de la littérature produite sur la question et de sources orales. L'analyse révèle que la libéralisation de la terre en 1991 a contribué à la prolifération de l'habitat spontané. Les politiques de logement mises en œuvre par l'État et les communes pour sa résorption furent inefficaces, révélant l'impuissance des pouvoirs publics face au phénomène. De ce fait, l'habitat spontané continue de s'étendre avec de nos jours des mutations dans l'occupation de l'espace.

**Mots-clés :** Pouvoirs publics, habitat spontané, prolifération, lotissement, restructuration.

**Abstract:** *Over the last few decades, Burkina Faso has experienced strong urban growth, accompanied by a demand for housing that the public authorities are struggling to satisfy. As a result, many city dwellers are settling on the outskirts of towns in undeveloped areas known as informal settlements, lacking the means to afford housing in regular neighborhoods. Since 1991, the occupation of these undeveloped areas by squatters has proliferated in major cities, despite the fact that it is forbidden by land law, to the detriment of integrated, structuring urbanization. This article analyzes the*

*attitude of public authorities to the proliferation of squatter settlements from 1991 to 2022. The study was based on literature and oral sources. The analysis reveals that land liberalization in 1991 contributed to the proliferation of squatter settlements. The housing policies implemented by the State and local authorities to deal with the problem were ineffective, revealing the powerlessness of the public authorities in the face of the phenomenon. As a result, spontaneous settlement continues to expand, with changes in the way space is occupied.*

**Keywords:** *Public authorities, squatter settlements, proliferation, housing estates, restructuring.*

### **Pour citer cet article**

---

YAMBRESSINGA Guilga François de Paule, 2024, « Les pouvoirs publics à la face la prolifération de l'habitat spontané au Burkina Faso (1991-2022) », *Revue LES TISONS*, No0002, Décembre, p. 403-430.

### **Introduction**

Le Burkina Faso à l'instar des autres pays d'Afrique subsaharienne connaît ces trois dernières décennies une forte croissance urbaine. La population urbaine a augmenté régulièrement au fil du temps passant de 12,7% en 1985 à 15,5% en 1996 puis à 22,7% en 2006 pour atteindre 26,1% en 2019 (INSD, 2022, p. 35). Cette urbanisation s'accompagne d'une forte demande de logements que les pouvoirs publics peinent à produire. Ainsi, devant les difficultés des pouvoirs publics à satisfaire cette demande, de nombreux citadins s'établissent à la périphérie des villes dans des quartiers non aménagés appelés zones d'habitat spontané ou zones non loties.

Ce phénomène de l'habitat spontané est apparu au début des années 1970 (R. Ouédraogo, 1990, p. 35). Mais il a pris de l'ampleur au milieu des années 1980 où le pouvoir révolutionnaire<sup>68</sup> réussit plus ou moins à le juguler à travers un vaste programme de restructuration accompagné d'une production de logements, qui a permis de résorber l'habitat spontané dans les grandes villes comme Ouagadougou et Bobo Dioulasso (S. Jaglin 1995, p. 243).

---

<sup>68</sup> Il s'agit régime du conseil national de la révolution qui a dirigé le Burkina Faso de 1983 à 1987 avec à sa tête le capitaine Thomas SANKARA

Cependant au début des années 1990, on assiste à une recrudescence de l'habitat spontané autour des agglomérations urbaines. Selon la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière<sup>69</sup>, les quartiers d'habitat spontané sont les terres qui n'ont pas encore fait l'objet d'une opération d'urbanisme situées dans les limites administratives des villes mais irrégulièrement occupées par les populations. P. L. Guigma (2020, p. 25) précise que les zones d'habitat spontané sont des quartiers populaires dénués de tout équipement, situés à la périphérie immédiate des villes et occupés par des citadins en quête de logements sans l'autorisation de l'administration. Depuis la libéralisation de la gestion foncière en 1991, l'habitat spontané, bien qu'interdit par la loi foncière, prolifère dans toutes les grandes villes du Burkina Faso au préjudice d'une urbanisation intégrante et structurante.

De ce fait, la question qui se pose est de savoir quelle a été l'attitude des pouvoirs publics face à cette urbanisation de travers ? Traiter de cette question impose de répondre à un certain nombre d'interrogations subsidiaires : quels ont été les facteurs de la prolifération de l'habitat spontané au tournant des années 1991 ? Quelles ont été les politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics pour résorber ce phénomène ? La persistance de l'habitat spontané révèle-t-elle l'impuissance des pouvoirs publics face au problème foncier urbain ? À travers ce questionnement, l'objectif principal de cette étude est d'analyser l'attitude des pouvoirs publics face à la prolifération de l'habitat spontané de 1991 à 2022<sup>70</sup>. De façon spécifique, il s'agit d'abord, d'analyser les facteurs de la prolifération de l'habitat spontané ; ensuite, de décrypter les politiques publiques de résorption de l'habitat spontané ; enfin, de montrer l'impuissance de l'État face aux problèmes fonciers urbains.

---

<sup>69</sup> C'est la version actuellement en vigueur de la loi foncière. Cette version est issue des révisions de l'ordonnance n°84-050/CNR/PRES du 4 août 1984 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

<sup>70</sup> La plage chronologique de cette étude s'ouvre avec la révision de la RAF en 1991 et se referme en 2022 où le changement institutionnel a entraîné l'arrêt de la mise en œuvre du « Cadre d'intervention stratégique pour la résorption de l'habitat spontané dans les treize chefs-lieux de région et à Pouytenga ».

La méthodologie adoptée a consisté en l'exploitation d'ouvrages, des travaux universitaires, des articles scientifiques et de presse relatifs au foncier urbain, à l'habitat spontané et aux politiques de logement au Burkina Faso. Nous avons aussi procédé à la collecte d'informations orales à travers des entretiens avec des personnes ressources constituées de résidents de quartiers d'habitat spontané et d'acteurs intervenant dans la vente de terrains non lotis à Ouagadougou, à Ziniaré et à Saaba entre mai et juin 2024. Cet article est structuré en trois parties. La première partie analyse les facteurs de la prolifération de l'habitat spontané au début des années 1990. La deuxième partie décrypte les politiques de résorption de l'habitat spontané mises en œuvre par les pouvoirs publics. Quant à la troisième partie, elle démontre l'impuissance des pouvoirs publics face à la complexité des problèmes fonciers urbains.

## **1. Les facteurs de la prolifération de l'habitat spontané au Burkina Faso au début des années 1990**

La prolifération de l'habitat spontané au début des années 1990 se justifie par plusieurs raisons dont la libéralisation des terres, l'augmentation rapide de la population des villes et le désengagement de l'État de la production de logements sociaux au profit du secteur privé dont l'offre est hors de portée des populations.

### ***1.1. La libéralisation des terres et le développement de la spéculation foncière***

L'adoption de l'ordonnance n°84-050/CNR/PRES portant réorganisation agraire et foncière en 1984, procédait de la volonté des pouvoirs publics de rompre avec l'ambiguïté du régime foncier des années 1960<sup>71</sup> qui reconnaissait le droit foncier coutumier parallèlement au droit de type moderne. La reconnaissance du droit coutumier avait favorisé la vente des terres rurales et surtout celles péri-urbaines contribuant au développement de l'habitat spontané que le Conseil national de la révolution (CNR) s'était employé à restructurer au profit des populations démunies à partir de 1984 (G.

---

<sup>71</sup> Loi n° 77/60/AN du 12 juillet 1960 portant réglementation des terres du domaine privé de la Haute-Volta.

Compaoré. 1993, p. 65). La réorganisation agraire et foncière avait nationalisé les terres en instituant un domaine foncier national constitué de « toutes les terres situées dans les limites du territoire national et celles acquises par l'État et les collectivités secondaires à l'étranger et qui était de plein droit propriété exclusive de l'État » (Ordonnance n°84-050/CNR/PRES, article 1).

En nationalisant les terres, cette loi abolissait la propriété privée des terres et excluait le pouvoir coutumier de la gestion du foncier tout en prescrivant le caractère inaliénable, insaisissable et imprescriptible des terres du domaine foncier national. Elle visait à assurer une occupation et une utilisation rationnelle des terres rurales et urbaines pour réaliser les objectifs révolutionnaires d'autosuffisance alimentaire et de logement pour tous.

Cependant à partir de 1991, alors que les institutions de la quatrième République se mettent en place, on assiste à la libéralisation du sol avec l'introduction de la propriété privée. En effet, les autorités de la quatrième République entreprennent une révision de la loi portant réorganisation agraire et foncière en 1991. Le nouveau texte, la *Zatu* n° AN VIII-0039 Bis/FP/PRES du 04 juin 1991 maintient le domaine foncier national comme propriété de l'État mais réintroduit dans le droit foncier burkinabè, la possibilité de cession des terres du domaine foncier national à titre de propriété privée. « Les terres du domaine foncier national peuvent être cédées à titre de propriété privée aux personnes physiques et morales. Les terres ainsi cédées cessent d'être propriété de l'État »<sup>72</sup>.

En 1996, la réforme du régime foncier s'est poursuivie avec l'adoption de la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 qui a permis de réhabiliter les propriétaires fonciers qui avaient été dépossédés de leurs terres du fait de la nationalisation du sol par le CNR.

Les titres fonciers précédemment supprimés sont rétablis. Toutefois, les personnes physiques et morales, publiques ou privées, titulaires de titres fonciers relatifs à des immeubles affectés ou attribués à la date de publication de la présente loi, peuvent obtenir une indemnisation selon les conditions qui sont

---

<sup>72</sup> Article 19 de la *Zatu* N° AN VIII-0039 Bis/FP/PRES du 04 juin 1991 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

précisées par décret pris en conseil des Ministres » (Loi n°014/96/ADP, article 245).

Dans la même dynamique, la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 achève la privatisation des terres en reconnaissant aux particuliers le droit de posséder des terres et de les aliéner. Au terme de cette loi, le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'État, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers, lequel est « constitué de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ».

En somme, la libéralisation des terres entamée en 1991 a encouragé la vente des terres par les particuliers. En effet, le caractère aliénable reconnu au patrimoine foncier des particuliers a favorisé une spéculation foncière avec une marchandisation sans précédent des terres tant dans les zones aménagées et que non aménagées. S. Jaglin note que la libéralisation de la terre a ouvert la voie à une démocratisation de la spéculation foncière. Ainsi écrit-il : « À la vingtaine d'accapareurs identifiables de la période précédente se succèdent des milliers de petits entrepreneurs fonciers beaucoup plus difficiles à contrôler » S. Jaglin (1995, p. 411).

En raison de l'absence de contrôle, des citoyens se faisant appeler démarcheurs ou agents immobiliers ont fait du commerce de la terre une source d'enrichissement. Érigés en intermédiaires entre les propriétaires des parcelles ou des biens immobiliers et les acheteurs ou locataires, les démarcheurs à force de spéculation, ont contribué à l'explosion du prix des parcelles et des loyers dans les zones aménagées. I. Yelbi, (2022, p. 214) estime que « le travail des démarcheurs s'apparente à un réseau de trafic toléré par la loi. Animés d'un esprit capitaliste, ils multiplient le prix réel pour en déduire le surplus ».

Ces spéculations ont ainsi contribué à l'explosion des prix du foncier dans les centres urbains en rendant les parcelles et les maisons d'habitation inaccessibles au plus grand nombre de citoyens, qui se replient en zones péri-urbaines non loties où les propriétaires terriens cédaient les terres selon le pouvoir d'achat de l'acquéreur. Cette ruée vers les zones non loties est aussi liée à l'accroissement

rapide de la population urbaine qui augmente les besoins en logement.

### ***1.2. La croissance démographique comme facteur de développement de l'habitat spontané***

Les grandes villes connaissent une croissance démographique rapide qui entraîne une pression sur les ressources foncières. Ouagadougou, capitale du pays abrite 2 415 266 habitants, représentant 45,1% de la population urbaine. Elle est suivie de Bobo-Dioulasso dont la population est de 904 920 habitants soit 16,9% de la population urbaine du pays (INSD, 2022, p. 38). Aussi faut-il noter que les villes de Koudougou, de Ouahigouya, de Kaya, de Banfora, de Pouytenga ainsi que de nombreux chefs-lieux de région connaissent un essor urbain remarquable avec des effectifs de population urbaine supérieure à 100000 habitants (INSD, 2022, p. 39).

À la base de cette augmentation de la population, il y a le maintien de la natalité dont le taux est de 35,8% et la baisse de la mortalité à 7,7% en milieu urbain (INSD, 2022, p. 56). Ces chiffres traduisent une croissance naturelle forte de la population citadine. Cette dynamique interne des agglomérations urbaines, se conjugue avec d'autres facteurs de peuplement des villes comme l'exode rural. Les campagnes qui ont un taux de natalité plus élevé (40,7% en 2019) déversent une partie leur population dans les centres urbains qui espère y bénéficier d'un contexte économique permettant d'avoir un emploi temporaire ou permanent.

Assurément les villes abritent les infrastructures administratives, économiques, sociales et culturelles, donc la quasi-totalité des emplois du secteur public et privé et c'est ce qui explique l'engouement des populations rurales pour les centres urbains. De nos jours, toutes les villes accueillent à des degrés divers des migrants ruraux qui, fuyant la précarité des campagnes débarquent en ville le plus souvent dans un total dénuement. Ces nouveaux arrivants, faute de moyens pour se loger dans les quartiers réguliers s'installent dans les zones péri-urbaines non loties contribuant à l'étalement des zones d'habitat spontané.

Par ailleurs, la décohabitation familiale a contribué au développement des quartiers d'habitat spontané. La décohabitation concerne des natifs des villes qui quittent les anciens quartiers pour s'établir à la périphérie non lotie. La volonté de s'affranchir de la tutelle familiale, le besoin d'accéder à un logement personnel et l'impossibilité de s'acquitter de loyers trop élevés dans les quartiers centraux lotis, poussent de nombreux jeunes natifs des villes à s'établir dans les quartiers informels. La dynamique démographique a ainsi contribué à la prolifération des quartiers d'habitat spontané et partant à l'étalement de l'habitat spontané autour des villes dans un contexte de désengagement de l'État de la production de logements sociaux.

### ***1.3. Le désengagement de l'État de la production de logements et l'émergence d'un secteur privé inaccessible***

La décennie 1990-2000 a été marquée au plan socio-économique par la souscription du Burkina Faso au Programme d'ajustement structurel (PAS)<sup>73</sup>. En signant le PAS avec le Fonds monétaire international (FMI), le pays se soumettait aux recommandations de cette institution financière, lesquelles impliquaient la réduction des dépenses publiques, le recul du secteur public au profit du secteur privé. « Si le FMI appréciait les efforts pour réduire la masse salariale, pour comprimer le train de vie de l'État ou imposer une gestion saine des finances publiques, il refusait de cautionner les principaux grands projets et les priorités sociales définies par le gouvernement » (B. L. Guissou, 1996, p. 160). Dans le domaine de l'immobilier, la pression des institutions financières internationales fut suffisamment forte pour mettre un terme à la production des logements subventionnés par l'État (I. Sory p. 141).

Suivant cette nouvelle donne, le Burkina Faso se désengagea du secteur de l'aménagement foncier et de la production de logements par la privatisation des sociétés d'État. C'est ainsi que la Société de construction et de gestion immobilière du Burkina qui résulte de la fusion en 1985 de la Société immobilière voltaïque créée en 1962, et

---

<sup>73</sup> Selon A. Sawadogo (2018, p.93), le Burkina Faso a mis en œuvre quatre PAS (1991-1993 ;1994-1996 ;1997-1999 ; 2000-2002)



de la Société de promotion et de gestion immobilière créée en 1974, a été privatisée en 2001<sup>74</sup>.

L'État maintient tout de même la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR) créée le 13 octobre 1997. Sa mission est de produire et de vendre des parcelles viabilisées aux populations dans les centres urbains. Cependant, le rythme de production des parcelles de cette société est irrégulier et les conditions d'acquisition hors de portée de la majorité des citoyens. À la SONATUR, il est exigé un paiement au comptant et quelques rares fois un paiement échelonné consistant en une souscription préalable dont les frais ne sont pas remboursables, assortie d'une avance de 40% à 50% du coût de la parcelle et le reliquat dans un délai de 12 mois (S. Ouédraogo p. 44).

L'attribution de la parcelle intervient après le versement total du montant de la parcelle ainsi que des taxes de jouissance. Sur certains sites, il existe un cahier des charges que le client doit respecter pour la mise en valeur de la parcelle. Les coûts, les modalités de paiement et de mise en valeur de ces parcelles montrent qu'elles ne sont pas destinées à tous les citoyens en quête de parcelle d'habitation mais seulement à ceux qui ont les moyens de satisfaire les conditions de cette structure étatique.

Dans ce contexte de privatisation, l'assèchement de la filière étatique de production de logements est suppléé par le secteur privé dont l'État s'est engagé à promouvoir le développement. Mais il est évident que les acteurs privés en quête de profit ne peuvent pas réaliser des logements à la portée des couches sociales à faibles revenus. En effet, le coût des logements dits économiques produits par les sociétés immobilières privées n'est pas accessible à la majorité des citoyens.

Par exemple, la société AZIMMO, l'une des premières sociétés immobilières privées, créée en octobre 1997 construit des villas destinées à la vente ou à la location-vente dans la ville de Ouagadougou. Sur son site de Tampouy, au début des années 2000, le prix des villas de type F3 bâties sur 255m<sup>2</sup> allait de 9500000 FCFA

---

<sup>74</sup> ZAGRE Eugène, 2016, « Affaire SOCOGIB : Quand on veut tuer son chien, on l'accuse de rage » in <https://www.lefaso.net/spip.php?article74215> du 16 novembre 2016. Consulté le 24 /09/2023.

à 18500000 FCFA. Sur le site de Ouaga 2000, les villas sont construites sur des parcelles de 300m<sup>2</sup> à 600 m<sup>2</sup> et leurs prix allaient de 19 000 000 FCFA à 225000 000FCFA (I Sory, S. Lingani, G. Korbeogo, 2015, p. 269).

En somme durant la décennie 1990-2000, les politiques libérales des institutions financières internationales ont conduit au désengagement de l'État de la production de logements. L'État met fin à son intervention directe dans le secteur de l'aménagement urbain et de l'immobilier au profit du secteur privé dont l'offre de logement exclue les couches sociales à faibles revenus qui continuent d'investir les quartiers irréguliers en quête de terrain d'habitation. Ce faisant, on assiste à une prolifération sans cesse de l'habitat spontané face à laquelle les pouvoirs publics ne pouvaient rester indifférents. L'ampleur du phénomène amène le gouvernement qui s'était désengagé de la production du logement à réviser sa position en vue de sa résorption.

## **2. Des politiques publiques de résorption de l'habitat spontané inadaptées**

La prolifération de l'habitat spontané dans les villes ont conduit les pouvoirs publics à intervenir de nouveau dans la production de logements pour apporter des solutions à cette urbanisation de travers. Les politiques publiques mises en œuvre ont porté sur la production de logements sociaux par le gouvernement et sur la réalisation d'opérations de lotissement et de restructuration par les communes urbaines.

### ***2.1. L'inefficacité des lotissements et des restructurations dans la résorption de l'habitat spontané***

L'adoption de la politique de décentralisation par le Burkina Faso a conduit à l'érection de 49 localités en communes urbaines qui sont entrées en fonction le 12 février 1995. Dès lors, l'établissement et l'exécution de plans de lotissement, l'attribution des parcelles, bref, les opérations d'urbanisme sont dévolues aux communes naissantes. Ainsi dans l'exercice de cette compétence, les communes urbaines se sont lancées dans des opérations de restructuration dans le but de

régulariser les zones d'habitat spontané. Elles ont aussi réalisé des lotissements visant à rendre disponible des parcelles d'habitation pour les populations pour mettre fin à l'occupation anarchique de l'espace dans les quartiers périphériques.

Malgré l'ampleur des lotissements et des restructurations<sup>75</sup>, les parcelles dégagées étaient loin de satisfaire les résidents des zones non loties ciblés au départ comme bénéficiaires de ces aménagements. Cette situation résulte moins de la forte demande en parcelles que du manque de transparence dans la conduite de ces aménagements fonciers. Les attributions des parcelles ont été entachées de favoritisme au détriment des résidents des quartiers à restructurer ou à lotir.

Dans la commune de Ouagadougou par exemple, précisément dans l'ex-arrondissement de Bogdogo, I. Sory (2019, p. 146) rapporte que « pendant que des milliers de résidents n'ont pas eu leurs parcelles, le maire de l'ex-arrondissement de Bogdogo et ses proches se sont allègrement servis. Au secteur 28, ses deux sœurs ont été attributaires alors qu'elles ne résidaient pas dans la zone ». En raison de ces pratiques, une frange importante de la population surtout les plus démunis ont été laissés pour compte dans les attributions des parcelles.

M. Hilgers (2008, p. 219) ajoute que les personnes qui ne sont pas de la famille du chef ou qui n'ont pas de relation avec une personne localement influente ainsi que les vieilles personnes et les veuves ont le plus de difficultés à faire valoir leur droit aux lots pendant les lotissements. Ces demandeurs dépourvus de capital économique et au capital social faible ou inexistant sont toujours lésés et se voient rejeter de nouveau à la périphérie non aménagée. Dans toutes les communes qui ont réalisé des opérations de lotissement ou de restructuration, les populations ont dénoncé partout le manque de transparence dans la gestion des lotissements à travers des marches et des « *sit-in* » dans les mairies.

Ces remous sociaux conduisirent le gouvernement à suspendre les opérations de lotissement et de restructuration par décret le 18 mai 2011. Finalement, les lotissements censés contribuer à la

---

<sup>75</sup> Par exemple dans la commune de Ouagadougou, ce sont 205 423 parcelles qui ont été produites entre 1995 et 2011. (Commune de Ouagadougou, 2012, p.185).

résorption de l'habitat spontané et permettre une occupation rationnelle de l'espace urbain, ont au contraire, amplifié les défis des villes en matière de gestion foncière (G.F. Yambressinga, 2023, p. 49).

Un autre travers des restructurations menées au cours de cette période est qu'elles ont paradoxalement contribué au développement des zones d'habitat spontané. En effet, les opérations de restructuration comportaient une phase de recensement des occupants des zones à restructurer et les personnes recensées comme résidentes ou détentrices d'une maison étaient prioritaires lors des attributions des parcelles. Les populations s'étant rendues compte que disposer d'une maisonnette en zone non lotie donne plus de chance d'être attributaire d'une parcelle en cas de restructuration, achetaient les terres non aménagées sur lesquelles ils dressaient des maisonnettes dans l'attente des restructurations. Cette pratique a contribué au développement de l'habitat spontané à la périphérie des villes au lieu de le réduire.

La politique de restructuration a produit l'effet inverse de ce qui était recherché : au lieu de permettre la maîtrise du phénomène de l'habitat spontané, elle l'a encouragée en présentant tout espace d'habitat spontané comme un potentiel futur lieu de restructuration et donc de consécration du fait accompli» (V. Zoma, N. Nacanabo, 2022, p. 29).

Dans la même veine A. Prat (1996, p. 23), souligne que lorsque les autorités entreprennent le lotissement d'une zone périphérique et produisent des parcelles qui sont attribuées aux habitants de la zone concernée, à la limite de ce nouveau lotissement, les populations recommencent l'installation anarchique dans l'attente d'un nouveau lotissement. Il conclut que plus les autorités réalisaient les lotissements, plus les zones non loties ne cessaient de s'étendre. Force est de noter que le remède est apparu pire que le mal qu'il était censé soigner. Ce contexte amène les pouvoirs publics à se lancer dans la production de logements sociaux dans le but de freiner le développement de l'habitat spontané.

## ***2.2. L'échec de la production des logements sociaux comme moyen de lutte contre le développement de l'habitat spontané***

Durant la décennie 2000-2010, le gouvernement décidé à vaincre l'urbanisation anarchique crée en 2006 un ministère de l'urbanisme et de l'habitat pour conduire la politique du gouvernement en matière d'urbanisme et de promotion de l'habitat décent dans les agglomérations urbaines. Dès 2007, un projet de construction de 10000 logements sociaux a été alors élaboré pour être mis en œuvre dans les grandes villes où l'habitat informel était très développé. C'est ainsi que le 24 juillet 2007, le gouvernement lance au secteur 19 de la commune de Ouagadougou le projet qui « vise à faciliter l'accès aux logements des populations dont les revenus ne leur permettent pas de s'acheter une parcelle et d'y édifier une maison »<sup>76</sup>. D'une durée de 5 ans, le projet devait construire 10 000 logements accessibles aux populations à faibles revenus. Ce qui devrait contribuer à réduire l'occupation des zones non loties par cette couche de la population dans les villes.

Dans sa mise en œuvre, Ouagadougou par exemple a bénéficié de la construction de 1500 logements à Bassinko, situé à la périphérie nord de la ville. « À l'image de la cité 1200 logements réalisés par le CNR, cette cité de 1500 logements sociaux de types F2 et F3 est réalisée sur un site de 93 hectares. Conscient de son incapacité à réussir seul sa politique de logements sociaux, l'État a accordé des avantages spécifiques aux sociétés immobilières privées dans le but d'encourager le développement de la filière privée de production des logements. Les promoteurs immobiliers ont bénéficié d'avantages fiscaux pour l'importation de matériaux de construction pour la réalisation des logements sociaux. (G. Korbéogo, 2019, p. 268).

Les avantages fiscaux devraient contribuer à réduire le coût de réalisation des logements produits par les sociétés privées et faciliter leur acquisition par les populations.

Tout compte fait, la réalisation de 10000 logements sur 5 ans, pour l'ensemble du pays s'est révélée insignifiante au regard des besoins en logement des populations estimé en 2006 à 8000

---

<sup>76</sup> Koumia Alassane Karama, 2012, « Programme 10000 logements sociaux et économiques : Bientôt une cité de 1500 logements à Bassinko », in <https://lefaso.net/spip.php?article48620> du 18 juin 2012. Consulté le 31 octobre 2023.

logements par an dans la ville de Ouagadougou et à 6000 à Bobo Dioulasso<sup>77</sup> pour ne citer que ces deux villes. En plus de la faiblesse de la production des logements sociaux, il faut noter que le peu de logements produits qui étaient initialement destinés aux couches sociales à faibles revenus, ont été affectés à une catégorie de salariés. En effet, la première phase de souscription a concerné les salariés ayant un salaire inférieur ou égal à 100000 FCFA domicilié à la Banque de l'habitat du Burkina Faso créée à cet effet. Plus tard, le niveau de revenu a été relevé pour cibler les Burkinabè ayant un salaire compris entre 100000 et 150000 FCFA (G. Korbéogo, 2019, p. 270).

En définitive, les bénéficiaires de ces logements sociaux sont des cadres moyens de la fonction publique et du privé, c'est-à-dire les demandeurs solvables, avec un revenu stable, capable de contracter un prêt pour payer le logement. Le coût des logements était fonction de la taille et du type de villa. Les villas de type F2 qui ont une surface bâtie de 48 m<sup>2</sup> et implantées sur des parcelles de 204 m<sup>2</sup> coûtaient 6500000 FCFA. La version F3 ayant une surface bâtie de 60 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 240 m<sup>2</sup> était vendue à 8500000 F CFA. Quant aux logements économiques, le coût allait de 9750000 F CFA à 13500 000 FCFA<sup>78</sup>. Ces coûts et les critères d'éligibilité aux logements sociaux à savoir la justification de revenus mensuels réguliers, excluaient la majorité des citoyens des programmes gouvernementaux de logement.

L'incapacité de l'État de produire des logements sociaux en nombre conséquent et les modalités d'accès très sélectives aux logements produits montrent que le Projet 10000 logements était loin d'atteindre son objectif qui était de faciliter l'accès des populations à faibles revenus à des logements décentes afin de lutter contre le développement de l'habitat spontané. Cette situation a amené le gouvernement à lancer le 1<sup>er</sup> avril 2017 le « Programme national de construction de 40000 logements ». Cet ambitieux programme allait soulager les populations dans leur quête de logements décentes. Les souscriptions se sont faites du 05 avril au 05

---

<sup>77</sup> Vincent T. DABILGOU in Nadoun S. Coulibaly, 2007, Accès au logement : 10 000 HLM pour les Burkinabè à faibles revenus in <https://lefaso.net/spip.php?article22319>. Consulté le 28 novembre 2023.

<sup>78</sup> <https://cegeci.bf/index.php/espaces/espace-clients/> Consulté le 28 juillet 2023

mai 2017 moyennant la somme de 2000 FCFA, et en un mois, 208000 personnes se sont inscrites à ce programme de logements sociaux<sup>79</sup>.

Cet engouement des populations dénote de l'ampleur des besoins en logement et ce projet qui devrait contribuer à satisfaire ces besoins et freiner le développement de l'habitat spontané n'a pas été conduit à terme. Yacouba Dié, secrétaire permanent du programme, lors d'une conférence de presse tenue le 15 juin 2020, a révélé les difficultés qui ont empêché la mise en œuvre de ce programme gouvernemental en ces termes : « l'affectation des ressources financières a constitué une difficulté majeure. Sur 36 milliards attendus, environ 18,13% du montant ont été affectés au programme par le gouvernement.

À cette difficulté financière s'ajoutent les problèmes de mobilisation de la ressource foncière et la faiblesse technique et financière de certaines sociétés de promotion immobilière »<sup>80</sup>. Un an plus tard, le ministre du développement urbain de l'habitat et de la ville, faisant le bilan des activités de son département le 23 décembre 2021, a affirmé que le programme de construction de 40000 logements sociaux était un échec. Selon Aya Ouédraogo<sup>81</sup> qui rapporte les propos du ministre, « sur les 40000 logements sociaux attendus, seulement 6000 ont été réalisés dans 8 villes dont 3118 logements à Ouagadougou en fin décembre 2021 soit un taux d'exécution d'environ 15% en 4 ans ».

Force est donc de constater que le gouvernement a été incapable de mobiliser des ressources financières et foncières pour réaliser sa politique de logement. Comme les lotissements, les politiques de logements sociaux ont montré beaucoup de limites en termes de lutte contre le développement de l'habitat spontané, qui continue de proliférer avec un changement de son mode de production et contre lequel les pouvoirs publics se montrent impuissants.

---

<sup>79</sup>Jules César Kaboré, 2017, Burkina : Lancement des 40 000 logements sociaux in <https://burkina24.com> du 01/04 2017. Consulté le 16 juin 2024

<sup>80</sup> Yacouba Dié cité par cheik Tiga Sawadogo, 2020, « Programme 40 000 logements : Les heurts et les espoirs expliqués par le secrétariat permanent » in <https://lefaso.net/spip.php?article97500> du 16 juin 2020. Consulté le 16 juin 2024

<sup>81</sup> Aya Ouédraogo, 2021, Programme 40 000 logements sociaux au Burkina : Un échec in <https://bendre.bf/tag/40-000-logements-sociaux/> du 24/ 12/2021 consulté le 16 juin 2024.

### **3. Les pouvoirs publics impuissants face aux problèmes fonciers urbains**

Les pouvoirs publics sont de nos jours embarrassés par la complexité des problèmes fonciers urbains. L'apurement du passif foncier n'a pas abouti et la suspension des lotissements et des restructurations reste en vigueur à Ouagadougou et Bobo Dioulasso. De même, le projet de résorption de l'habitat spontané dans les 13 chefs-lieux de région et à Pouytenga lancé en 2020 n'est pas arrivé à terme. Il en résulte une recrudescence de l'habitat spontané sous une nouvelle forme.

#### ***3.1. L'apurement du passif foncier dans l'impasse***

Les collectivités territoriales trainent un lourd passif foncier engendré par des aménagements irréguliers menés entre 1995 et 2015 (Assemblée nationale, 2016, p. 25). En effet, les opérations de lotissement et de restructuration réalisés par les acteurs municipaux à partir des années 1995 ont été entachées d'irrégularités qui avaient conduit le gouvernement à suspendre ces aménagements. Cette suspension visait à mettre fin aux dérives des aménageurs municipaux et à recadrer les interventions foncières dans les zones urbaines. De l'avis du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, cette mesure a été motivée par :

La volonté du gouvernement de faire un diagnostic approfondi de toute la chaîne des intervenants dans la gestion des opérations de lotissement à l'effet d'adopter des mesures qui permettraient de résoudre au mieux les difficultés qui ont longtemps émaillé ces opérations<sup>82</sup>.

Une commission interministérielle a ainsi été mise en place pour examiner les goulots d'étranglement et de proposer des mesures appropriées pour y remédier. L'une des propositions faites au gouvernement par cette commission est la tenue des états généraux des lotissements, afin de comprendre les causes des dérapages et

---

<sup>82</sup> Yacouba Barry ministre de l'habitat et de l'urbanisme, in <https://www.sig.bf/2013/10/enjeux-politiques-des-lotissements-au-burkina-faso-dans-la-dynamique-d'une-bonne-gouvernance-fonciere/> Consulté le 18 juin 2024.



trouver des solutions pour que le lotissement soit un instrument d'aménagement et de gestion durable du foncier urbain. C'est ainsi que les 24 et 25 octobre 2013, le gouvernement convoqua les états généraux des lotissements. À l'issue des travaux, les participants ont pris des recommandations parmi lesquelles l'arrêt des lotissements à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso, l'apurement des passifs fonciers avant toute reprise de lotissement, l'application des sanctions prévues par les textes à l'encontre des auteurs d'abus avérés dans la gestion foncière.

Le gouvernement qui s'était engagé à mettre en œuvre ces recommandations a trainé les pieds au point de faire douter de sa capacité de traiter ces problématiques soulevées par les états généraux. Daouda Ouédraogo regrettant cette incapacité des pouvoirs publics à mettre en œuvre les recommandations notait en décembre 2014 qu' :

Un an après la tenue des états généraux des lotissements, il est regrettable de constater qu'aucune recommandation n'a connu un début de mise en œuvre. Les problèmes soulevés lors des états généraux demeurent d'actualité et les zones non loties continuent de s'étendre<sup>83</sup>.

Le gouvernement s'était contenté de maintenir la suspension des lotissements par un décret pris en conseil des ministres le 8 avril 2015. Ce décret stipule que :

Les attributions de parcelles et les opérations de recensement en vue d'un lotissement sont interdites. Sont concernés par cette mesure les lotissements en cours, les études en vue d'un lotissement, les attributions déjà effectuées et dont les listes ne sont pas encore publiées<sup>84</sup>.

En 2016, alors que les recommandations des états généraux demeuraient en l'état, l'Assemblée nationale par résolution n° 18/AN du 12 avril 2016 mit en place une commission d'enquête sur le foncier urbain. Cette commission avait pour mission de mener des

---

<sup>83</sup> Dahouda Ouédraogo, 2014, « Lotissements au Burkina : Que deviennent les recommandations des États Généraux sur les lotissements ? » in <https://www.lefaso.net/spip.php?article62416> du 22 décembre 2014. Consulté le 16 juin 2024.

<sup>84</sup> <https://www.mbu.gov.bf> Consulté le 10 juillet 2024

investigations dans les grands centres urbains afin de faire un état des lieux de la gestion du foncier urbain de 1995 à 2015.

En septembre 2016, la commission parlementaire rendit son rapport, assorti de recommandations en vue de mettre fin aux manquements observés dans la gestion du foncier urbain. Les recommandations de la commission d'enquête parlementaire portaient sur le retrait des parcelles irrégulièrement attribuées, le retrait des réserves administratives attribuées à des particuliers, la mise en place de commissions *ad hoc* pour apurer le passif foncier, les poursuites disciplinaires et judiciaires contre les personnes impliquées dans les malversations (Assemblée nationale, 2016, p. 74).

Pour donner une suite à ces recommandations, une commission *ad hoc* interministérielle a été créée le 18 décembre 2016 en conseil des ministres. Composée de soixante-quatorze membres, cette commission installée le 10 mars 2017 devait coordonner le travail de sous-commissions *ad hoc* créées au niveau des communes et des arrondissements. Selon Sosthène Tapsoba<sup>85</sup>, au niveau des arrondissements, le travail comportait la réception et le traitement des dossiers, les auditions des requérants et des personnes mises en cause et enfin des sorties de terrain. Le traitement des dossiers s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 30 août 2017 au niveau des communes et arrondissements. Chaque commission a achevé son travail par la production d'un rapport avec des observations et des recommandations.

Ce rapport est transmis à la commission interministérielle qui, pour statuer sur les différents rapports et produire le sien, a prolongé son temps de travail comme l'explique le ministre de l'habitat et de l'urbanisme. La commission interministérielle « avait un délai de six mois mais au regard de l'ampleur et de la profondeur des problèmes que personne n'ignore dans ce pays sur la gestion du foncier urbain, la commission a dû prolonger son délai de travail »<sup>86</sup>.

---

<sup>85</sup> Sosthène Tapsoba, président de la sous-commission de l'arrondissement 9 pour l'apurement du passif pour le foncier urbain. in <https://www.lefaso.net/spip.php?article79094> du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Consulté le 22 juin 2024.

<sup>86</sup> Maurice Dieudonné Bonanet, Ministre de l'urbanisme et de l'habitat in <https://www.rtb.bj/2018/03/30/apurement-du-passif-foncier-urbain-le-rapport-de-la-commission-interministérielle-adopte/> Consulté le 22 juin 2024.

En effet, c'est le 30 mars 2018 que la commission interministérielle a rendu son rapport au gouvernement. Mais la mise en œuvre de ce rapport par le gouvernement allait encore prendre beaucoup de temps. Néanmoins, le conseil des ministres du 25 octobre 2018 leva la suspension des lotissements dans toutes les villes sauf Ouagadougou et Bobo Dioulasso où la complexité des dossiers demandait plus de temps et de sérénité. Mais depuis lors, le gouvernement n'a plus communiqué sur l'apurement du passif foncier dans ces deux villes.

Du reste, alors que ce passif foncier demeure pendant voire dans l'impasse, et que la suspension des lotissements dans les communes de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso reste en vigueur plus de 10 ans après, le gouvernement engage la réalisation d'un projet de restructuration des zones non loties dans 14 villes. Ce projet intitulé « Cadre d'intervention stratégique pour la résorption de l'habitat spontané dans les treize chefs-lieux de région et à Pouytenga » visait d'une part, l'intégration des quartiers spontanés existants à la dynamique urbaine et d'autre part, la prévention de la survenue de nouveaux quartiers d'habitat spontané.

Élaboré en 2018, ce projet comportait une phase pilote qui devait démarrer en 2020 par la restructuration de la zone d'habitat spontané de Tengandogo située dans l'arrondissement n°7 de Ouagadougou. Mais en 2020, le gouvernement annonce que l'opération pilote initialement prévu à Tengandogo s'effectuera dans la commune de Saaba, notamment à Djikofè quartier non loti situé au sud de ladite commune.

Dans la mise en œuvre de ce projet, les rencontres de sensibilisation des populations, de concertation avec les opérateurs économiques et les visites de terrain avec les partenaires de l'ONU-Habitat se sont déroulées jusqu'en mars 2021<sup>87</sup>. Cependant, l'enquête foncière qui devrait marquer le démarrage effectif du projet en cette même année n'eut pas lieu. Jusqu'à la chute du gouvernement le 24 janvier 2022<sup>88</sup>, l'opération-pilote de Djikofè qui aurait servi d'exemple pour la restructuration urbaine des 14 villes

---

<sup>87</sup> Boukary Bonkougou, 2021, *op.cit.*

<sup>88</sup> Le 24 janvier 2022, Roch Marc Christian KABORE élu Président d'État le 22 novembre 2020 a été renversé par un coup d'État. Le Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration prend le pouvoir.

concernées n'a pu être lancée. Pendant ce temps, l'habitat spontané continue sa recrudescence sous une nouvelle forme.

### *3.2. La recrudescence d'une nouvelle forme d'habitat spontané*

L'échec des politiques de résorption de l'habitat spontané et la suspension des lotissements et des restructurations ont favorisé une recrudescence des quartiers d'habitat spontané autour des grands centres urbains. S. Ouédraogo (2011, p.46) affirmait que les différentes politiques publiques n'ont pas permis la requalification de ces quartiers informels ni de freiner leur expansion. Le Ministère de l'urbanisme et de l'habitat (MUH) faisant le même constat, notait que la superficie de la zone non lotie de la ville de Ouagadougou qui était de 3562 hectares en 2012 s'est étendue en 13228 hectares en 2018 et toutes les villes à l'instar de la capitale étaient concernées par l'extension des zones non loties. (MUH, 2018, p. 29).

Mais force est de constater que l'essor des quartiers non loties s'est accompagné de mutations dans la configuration générale de ces quartiers. Les nouvelles zones<sup>89</sup> d'habitat spontané se distinguent des anciennes par le mode d'occupation de l'espace, par l'architecture des logements ainsi que des couches sociales qui les habitent. Les anciennes zones d'habitat spontané se caractérisaient par leur promiscuité résidentielle du fait de la forte densité humaine, de l'exiguïté des terrains non lotis et de la précarité des habitations par rapport au reste de l'agglomération (P.L.Guigma (2020, p. 25). C'est pourquoi, E. Gapyisi, (1989, p.44) affirmait que « les contrastes entre la ville planifiée et la ville spontanée sont choquants et inquiétants. D'un côté, les quartiers résidentiels bien équipés et de l'autre, les bidonvilles et les quartiers spontanés populeux et insalubres ».

Cette précarité des zones non loties reflétait la faiblesse de revenus des habitants mais surtout le caractère temporaire des bâtisses appelées à être remplacées en cas de restructuration. Mais de nos jours, ce portrait des zones non loties ne correspond plus totalement à la réalité.

---

<sup>89</sup> Les nouvelles zones d'habitat spontané sont celles qui ont été créées après l'arrêt des lotissements c'est-à-dire à partir des années 2012. Les anciennes zones correspondent à celles qui se sont développées avant cette période.

En effet, la suspension pendant longtemps des lotissements et des restructurations ajoutées à la raréfaction des ressources foncières ont fini par dissiper l'espoir des habitants des zones non loties de voir leurs quartiers restructurés. De nos jours, certains habitants<sup>90</sup> ne perçoivent plus l'habitat spontané comme une résidence provisoire ou temporaire mais définitive. De ce fait, des mutations importantes ont été constatés au niveau de l'occupation du sol ainsi qu'au niveau des habitants des quartiers informels. Ces quartiers qualifiés dans un passé récent de demeure de déshérités, accueillent de nos jours toutes les couches socioprofessionnelles de la ville. On y distingue des fonctionnaires, des salariés du privé, des commerçants, des artisans, des ouvriers, des mécaniciens etc.

Des changements sont également opérés dans la construction des habitations. Les nouvelles constructions utilisent des matériaux durables qui tranchent avec les constructions en banco qui ont longtemps caractérisé les zones non loties. On observe également des maisons de type villa sur des terrains aussi vastes que les parcelles régulières en zone aménagée. I. Yelbi (2022, p. 215) décrivant les nouveaux quartiers non lotis de Tenkodogo affirme que ces zones comportent des maisons de type F3 et F4 construites en matériaux définitifs, entourées de murs de clôture avec des portails métalliques semblables à ce qu'on voit dans la ville régulière.

Par ailleurs, l'occupation de l'espace a connu une évolution dans les nouvelles zones d'habitat spontané. « Les formes serpentées, arborescentes ou dispersées caractéristiques des anciens quartiers non lotis ont fait place à des formes géométriques avec une implantation linéaire des habitations » (P. L. Guigma 2020, p. 28). On constate l'existence d'un réseau de circulation permettant la mobilité à l'intérieur de ces nouveaux quartiers irréguliers. Selon Harouna Nikiéma<sup>91</sup>, les voies de circulation peuvent par endroit être empruntées par les automobiles. Ainsi déclare-t-il : « Chez nous ici les routes ont une largeur de 4 à 5 mètres, les tricycles et les voitures passent sans problème ». Ces aménageurs informels imitent les plans

---

<sup>90</sup> Il s'agit de Bassolé Jean Paul, de Sorgho Charles, de Kaboré Ablassé, de Kinda Sabine, résidents de zones non loties, qui estiment que faute d'espace, il n'y aura plus de restructuration ni de lotissement qui feraient craindre un éventuel déguerpissement.

<sup>91</sup> Harouna Nikiéma, vendeur de parcelles et de terrains non lotis à Rabog-Zougou à la périphérie Est de Ziniaré. Entretien du 1<sup>er</sup> mai 2024.

de lotissement des quartiers aménagés, morcellent les terres et les mettent en vente aux populations en quête de logement.

L'engouement des populations pour un quartier non loti tient au coût des terrains qui y sont vendus mais aussi à sa proximité d'une zone lotie ou d'une grande voie desservant la ville. Abdoul Maguid Zongo, l'un des premiers occupants de la zone non lotie de Gampèla dans la commune de Saaba affirme que l'occupation de la zone a débuté en novembre 2019 et a pris seulement 3 ans.

Avec la proximité de la route nationale n°4, notre zone était très prisée et c'est ce qui a favorisé l'occupation rapide des terrains. Presque tous ceux qui venaient payer les terrains entamaient immédiatement les constructions pour rentrer<sup>92</sup>.

Moïse Ouédraogo<sup>93</sup> soutient que les terrains non lotis sont facilement accessibles en termes de coût de transaction, de proximité d'avec les quartiers lotis contrairement aux parcelles produites par les sociétés immobilières qui sont non seulement très chères mais aussi éloignées des villes. Aussi, faut-il noter que les nouveaux acteurs informels du foncier font de la publicité sur les réseaux sociaux pour toucher le maximum de clients. Karim Sawadogo, décrivant sa propre expérience de vendeur de terrains à Ziniaré depuis 2018 déclare : « après le morcellement du terrain, pour accélérer les ventes, nous faisons des publications sur *Facebook* et sur *WhatsApp* en précisant les superficies, la situation géographique tout en affichant nos contacts téléphoniques »<sup>94</sup>. Ces nouvelles stratégies de vente des terres péri-urbaines se développent de nos jours dans toutes les grandes villes du pays.

Par ailleurs, en matière d'équipements, il convient de noter que dans les anciennes zones non loties, les infrastructures de santé et d'éducation ont toujours été rares ou inexistantes amenant les résidents à se déplacer vers la ville régulière où sont généralement implantées ces infrastructures. Par contre, les maisons d'habitation et les installations commerciales jouxtant les grandes voies et situées

---

<sup>92</sup> Abdoul Maguid Zongo, habitant de la zone non lotie de Gampèla, dans la commune de Saaba. Entretien du 3 mai 2024.

<sup>93</sup> Moïse Ouédraogo, vendeur de terrains non lotis à Kamboïnsin, arrondissement n°9 de Ouagadougou. Entretien du 2 juin 2024.

<sup>94</sup> Karim Sawadogo, vendeur de terrains non lotis à Ziniaré. Entretien du 1<sup>er</sup> mai 2024.

sur le réseau de la Société nationale burkinabè d'électricité avaient la possibilité d'obtenir un branchement. L'Office nationale de l'eau et de l'assainissement procédait également à l'implantation de fontaines publiques le long de ces grandes voies, lorsque ces lieux s'y prêtaient, pour offrir de l'eau potable aux populations des zones non loties.

Mais de nos jours, les nouveaux quartiers spontanés qui se créent du fait de leur éloignement de la trame urbaine ont difficilement accès à ces services. Concernant l'électricité, la plupart des ménages utilisent des installations solaires dans les nouveaux quartiers non lotis qui ne cessent de s'étendre loin des quartiers réguliers.

S'agissant du service d'eau, il est principalement assuré par des forages manuels. Toutefois, dans certaines zones d'habitat spontané, un système privé d'adduction d'eau permet de distribuer l'eau courante dans les habitations. Généralement un forage équipé d'un château fonctionnant à base de l'énergie solaire. Le coût du branchement est totalement supporté par le demandeur qui s'engage à payer une somme forfaitaire de 5000 F CFA par mois comme frais de consommation<sup>95</sup>. Ces équipements bien que sommaires participent à la recherche de commodités, tout comme le mode d'occupation de l'espace facilite la mobilité à l'intérieur de ces nouveaux quartiers illégaux. Il en est de même pour l'emploi des matériaux durables pour les constructions qui offre une certaine solidité aux habitations face aux intempéries.

Cependant, l'occupation anarchique, c'est-à-dire sans titre administratif des terres à la périphérie des villes, qui connaît un regain de nos jours n'offre aucune sécurité foncière aux occupants puisqu'elle est interdite par les textes en vigueur. La loi n°034/2012/AN du 2 juillet stipule à son article 39 que « les terres urbaines non encore aménagées ou terres suburbaines ne peuvent être occupées qu'à titre exceptionnel et sur autorisation de l'administration. Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation ». En dépit de cela, force est de constater que les pouvoirs publics au niveau local comme central demeurent incapables de mettre fin à cette pratique irrégulière facteur d'une urbanisation désolante.

---

<sup>95</sup> Idrissa Bondé, résident de la zone non lotie de Kiedpalgo dans la commune de Saaba. Entretien du 3 mai 2024.

Toutes les villes sont de nos jours gagnées par l'habitat spontané qui ne cesse de proliférer échappant à tout contrôle administratif.

## **Conclusion**

Le Burkina Faso fait face depuis 1991 à une recrudescence de l'habitat spontané. Ce phénomène qui touche toutes les agglomérations urbaines se justifie par divers facteurs. En effet, la révision en 1991 de l'ordonnance n°84-050/CNR/PRES du 4 août 1984 portant réorganisation agraire et foncière a introduit dans le droit foncier burkinabè la propriété privée des terres.

Cette privatisation a encouragé la vente des terres par les propriétaires terriens à la périphérie des villes contribuant au développement de l'habitat spontané. En plus de cela, il faut noter que l'augmentation rapide de la population urbaine a engendré un déficit croissant de l'offre de logement dans les agglomérations urbaines. Ce déficit a été accentué par l'assèchement de la filière étatique de production des logements et l'inadaptation de la filière privée aux conditions socio-économiques des demandeurs de logements, obligeant ces derniers à s'établir à la périphérie non aménagée.

Face à cette périurbanisation, les pouvoirs publics engagèrent la construction de logements sociaux au profit des couches sociales à faibles revenus considérées comme incapables de s'offrir par eux-mêmes un logement dans les quartiers réguliers afin de limiter la ruée vers les zones non loties. Mais cette politique de logements sociaux fut inefficace car « dans la pratique, les logements produits par l'État ont été accaparés par la frange aisée de la population urbaine » (V. Zoma N. Nacanabo, 2022, p. 33). Dans la même dynamique, les lotissements et les restructurations menées par les collectivités territoriales n'ont pas permis de résorber l'habitat spontané encore moins de freiner son expansion.

Devant l'incapacité des pouvoirs publics de faire respecter l'interdiction d'occuper les terres urbaines non aménagées, l'habitat spontané connaît un regain de nos jours avec un changement de son image au regard du mode d'occupation du sol et des couches socio-professionnelles qui y habitent.



### Sources orales

N°	Nom et prénoms	Âge	Sexe	Profession	Date/lieu d'entretien
1	BASSOLE Jean Paul	43	M	Ouvrier	11/05/2024 Kossodo/ Ouagadougou
2	BONDE Idrissa	38	M	Réparateur d'engins	03/05/2024 Kiedpalgo/ Saaba.
3	KABORE Ablassé	46	M	Vendeur de terrains non lotis	11/05/2024 Roumtenga/ Ouagadougou
4	KINDA Sabine	-	F	Restauratrice	02/06/2024 Toudoubwéogo/ Ouagadougou
5	NIKIEMA Harouna	39	M	Vendeur de parcelles et de terrains non lotis	01/05/2024 Ziniaré
6	OUATTARA Sié	35	M	Vendeur de terrains non lotis	02/06/2024. Toudoubwéogo/ Ouagadougou.
7	OUEDRAOGO Moise	48	M	Vendeur de terrains non lotis	02/06/2024 Kamboinsin/ Ouagadougou
8	SANFO Hamado	51	M	Boucher	11/05/2024 Roumtenga/ Ouagadougou
9	SAWADOGO Karim	45	M	Vendeur de terrains non lotis	01/05/2024 Ziniaré
10	SORGHO Charles	26	M	Étudiant	03/05/2024 Kiedpalgo/ Saaba

## Bibliographie

ASSEMBLEE NATIONALE, 2016, *Commission d'enquête parlementaire sur le foncier urbain, Rapport général.*

BARRY Yacouba, ministre de l'habitat et de l'urbanisme in <https://www.sig.bf/2013/10/enjeux-politiques-des-lotissements-au-burkina-faso-dans-la-dynamique-d'une-bonne-gouvernance-foncier/> Consulté le 18 juin 2024.

BERGERON Richard, 1987, « La restructuration de l'habitat au Burkina-Faso : un moyen pour la révolution » in *Revue internationale d'action communautaire Numéro 17* (57), p. 43–53.

BONANET Maurice Dieudonné, Ministre de l'urbanisme et de l'habitat in <https://www.rtb.bf/2018/03/30/apurement-du-passif-foncier-urbain-le-rapport-de-la-commission-interministérielle-adopte/> Consulté le 22 juin 2024.

BONKOUNGOU Boukary, 2021, « Zones non loties de Saaba : Sur les traces de la restructuration » in <https://www.sidwaya.info/zones-non-loties-de-saaba-sur-les-traces-de-la-restructuration/> du 14 mars 2021. Consulté le 30 juin 2024.

COMPAORE Georges, 1993, « Succès et échecs de la rénovation urbaine à Ouagadougou » in *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, n°83,1993. pp. 63-80.

COULIBALY S. Nadoun, 2007, « Accès au logement : 10 000 HLM pour les Burkinabè à faibles revenus » in <https://lefaso.net/spip.php?article22319>. Consulté le 28 novembre 2023.

GAPYISI Emmanuel, 1989, *Le défi urbain en Afrique*, Paris, L'Harmattan.

GUIGMA Pougwendé Léandre, 2022, « Résorption de l'habitat précaire au Burkina Faso : entre lourdeur des politiques publiques et foisonnement des dynamiques locales » in *Revue de la ville et l'environnement* Vol. 02 /N° 02 p.25-37.

GUISSOU L. Basile, 1996, « Le Burkina Faso au-delà de l'ajustement structurel » in *Africa développement, Vol. XXI, N°2-3* p.159-183.

HILGERS Mathieu, 2008, « Politiques urbaines, contestation et décentralisation : lotissement et représentation sociale au Burkina Faso » in *Autrepart 2008/3 n°47*, p. 209-226

INSD, 2022, 5<sup>ème</sup> Recensement général de la population et de l'habitat, synthèse des résultats définitifs, Ouagadougou.

JAGLIN sylvy 1995, *Gestion urbaine partagée à Ouagadougou, pouvoirs et périphéries (1983-1991)* Paris, Karthala.

JAGLIN Sylvy, 1991, *Pouvoir urbain et gestion partagée à Ouagadougou : Équipements et services de proximité dans les périphéries*, Thèse de doctorat en Urbanisme et Aménagement, Université de Paris VIII.

KABORÉ Jules César, 2017, « Burkina : Lancement des 40 000 logements sociaux » in <https://burkina24.com> du 01/04 2017.

KARAMA Koumia Alassane, 2012, « Programme 10 000 logements sociaux et économiques : Bientôt une cité de 1 500 logements à Bassinko » in <https://lefaso.net/spip.php?article48620> du 18 juin 2012. Consulté le 31 octobre 2023.

Loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière

Loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière

Loi n° 77/60/AN du 12 juillet 1960 portant règlementation des terres du domaine privé de la Haute-Volta

Ministère de l'urbanisme et de l'habitat, 2018, *Cadre d'intervention stratégique pour la résorption de l'habitat spontané dans les treize chefs-lieux de régions et à Pouytenga*, Ouagadougou

Ordonnance n°84-050/CNR/PRES DU 4 août 1984 portant réorganisation agraire et foncière

OUÉDRAOGO Aya , 2021, « Programme 40 000 logements sociaux au Burkina : un échec » in <https://bendre.bf/tag/40-000-logements-sociaux/> du 24/ 12/2021 consulté le 16 juin 2024.

OUÉDRAOGO Dahouda, 2014, « Lotissements au Burkina : Que deviennent les recommandations des États Généraux sur les lotissements ? » in <https://www.lefaso.net/spip.php?article62416> du 22 décembre 2014. Consulté le 16 juin 2024.

OUÉDRAOGO Soumaila, 2011, *Analyse des politiques urbaines en matière de logement*, mémoire de master en géographie, Université de Ouagadougou.

OUÉDRAOGO Rémi, 1990, *L'occupation spontanée du sol à Ouagadougou : le cas des abords du barrage n°2*, mémoire de fin d'études en urbanisme, École africaine des métiers d'architecture et d'urbanisme, Lomé.

PRAT Alain. 1996, « Ouagadougou, capitale sahélienne : croissance urbaine et enjeu foncier ». in *Mappemonde*, 1996/1. pp. 18-24 ; doi : <https://doi.org/10.3406/mappe.1996.2042>

SAWADOGO Aboubacar, 2018, *Les stratégies de sortir de crises politiques au Burkina Faso*, Thèse de doctorat en sciences politiques, Université Paris Saclay.

SAWADOGO Cheik Tiga, 2020, « Programme 40000 logements : Les heurts et les espoirs expliqués par le secrétariat permanent » in <https://lefaso.net/spip.php?article97500> du 16 juin 2020.

SORY Issa, 2019, « Les politiques publiques foncières dans l'impasse à Ouagadougou » in *Afrique contemporaine*, 2019/1 n°269-270, p.135 – 154.

SORY Issa, LINGAN Salfo, KORBEOGO Gabin, 2015, « Comment loger les couches sociales à faible revenu en milieu urbain burkinabé ? L'introuvable politique de logements sociaux à Ouagadougou » in *Revue des Hautes Terres*, n° 5, Vol. 1-2, p.259-285.

TAPSOBA Sosthène, président de la sous-commission de l'arrondissement 9 pour l'apurement du passif foncier urbain, in <https://www.lefaso.net/spip.php?article79094> du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Consulté le 22 juin 2024.

YAMBRESSINGA Guilga François de Paule, 2023, « L'aménagement urbain et ses problèmes à Ouagadougou : cas des lotissements réalisés entre 1995 et 2011 » in *Revue Burkinabè des Sciences Sociales, Humaines et des Lettres n°01, Ouagadougou*, p.49-73.

YELBI Inoussa, 2022, *Processus d'urbanisation : approche historique des mutations sociopolitiques et économiques à Tenkodogo (Burkina Faso) des origines à 2019*, Thèse de doctorat, Université Joseph KI-ZERBO, Ouagadougou.

ZAGRE Eugène, 2016, « Affaire SOCOGIB : Quand on veut tuer son chien, on l'accuse de rage » in <https://www.lefaso.net/spip.php?article74215> du 16 novembre 2016. Consulté le 24 septembre 2023.

Zatu n° AN VIII-0039 Bis/FP/PRES du 04 juin 1991 portant réorganisation agraire et foncière.

## Table des matières

Partir de l'Ubuntu pour penser l'éducation à la paix en situation d'urgence avec Joseph KI-ZERBO ... OUATTARA Mahama.....	25
La main d'œuvre tchadienne dans la construction du chemin de fer Congo-océan de 1925 à 1934 ... ABAKAR KASSAMBARA Abdoulaye, MEY MAHAMAT Mahamat, OUSMAN ABAKAR Goni .....	45
Lire la traduction ou la différence : du paratexte au contenu de Born on a Tuesday et Né un mardi ... AKPAOU Tchasse.....	69
Statut socioéconomique, autonomie reproductive et fécondité des adolescentes déplacées internes au Burkina Faso ... ONADJA Yentéma.....	91
La médiathèque municipale de Ouagadougou, une opportunité de lecture pour la jeunesse ... BAKIONO André Ibourpin Négawalzoum .....	117
Peuplement gurunsi au Moogo précolonial (XV <sup>e</sup> - fin XIX <sup>e</sup> siècles) : causes, itinéraires, établissement et intégration ... OUÉDRAOGO Wendarima Hyacinthe, KONSEIBO Windpouiré Isidore .....	133
L'Afrique face aux altérités des années de crises : analyse de quelques continuités et discontinuités démographiques du XVI <sup>e</sup> au XXI <sup>e</sup> siècle ... KEITA Fodé Bangaly .....	159
Quête de stratégies de résilience des femmes lobi, Birifor et Dagara face au nouveau mode de l'orpaillage au sud-ouest du Burkina Faso ... DAH Nonna Anne, SOW Jacqueline, SANON Vincent-Paul, TOE Patrice.....	177
L'agriculture urbaine : un levier multifonctionnel pour le développement des quartiers de la ville de Conakry ... TRAORÉ Maningbè Kaba, DIALLO Sara Baïlo, DIALLO Alpha Issaga Pallé .....	201
La discussion comme mode d'apprentissage du philosophe ... KABORÉ Calixte .....	225

Le sens du bonheur comme co-construction d'un dynamisme socio-politique en Afrique ... KONÉ Ibrahim .....	245
Burkina Faso: Les Wayignan et les Koglweogo comme stratégies face au terrorisme ... IDO Kouaman.....	261
Formes et manifestations d'engagement du sujet dans Le Sens d'un combat de Norbert Zongo ... TOLOGO Guillaume Ballebê.....	277
Le développement des sms vers une mondialisation de la langue française. Exemples des sms ivoiriens et français ... KEI Joachim, KOUASSI Roland Kouakou.....	295
Critique de la communication-vérité de Habermas à la lumière de R. Rorty ... AKOUTOU Sefounema, AKODJETIN Euloge Franck .....	307
Solidarité autonomisation et engagement associatif : une analyse à partir du cas des personnes en situation de handicap ... N'DA Roseline Gbocho .....	323
Traumatisme psychique infantile et relation de couple ... ADANSIKOU Kouami, ADZODA Eli-kplim Adzo .....	337
La laïcité dans le contexte du terrorisme religieux en Afrique ... OUÉDRAOGO Tégawendé Lazard.....	357
Les modalités du faire, /devoir/et/pouvoir/dans Yassoi refusa l'orange mûre de Nianga de Charles NOKAN ... ASSOH Dingny Yannick.....	383
Les pouvoirs publics à la face la prolifération de l'habitat spontané au Burkina Faso (1991-2022) ... YAMBRESSINGA Guilga François de Paule .....	403
Communication digitale et développement local : comment rendre la participation plus inclusive à l'ère du numérique ? ... MISSEHOUNGBE Pierre-Paul.....	431
Nietzsche ou la fin de la tyrannie des absolus ... SARÉ Sény .....449	

Représentations linguistiques des locuteurs du tassawaq résidant à Niamey : entre risque de glottophagie et résilience linguistique ... SEYDOU HANAFIOU Hamidou, MALLAM GARBA Maman .....	467
Place de l'agroécologie dans la sécurité alimentaire au Burkina Faso: contribution des maraîchers de la commune rurale de Tanghin Dassouri ... GNOUMOU Gaston, HIEN Yorsaon Christophe, FAYAMA Tionyele .....	503
Investiture coutumière au Núngu : la traditionnalité dans les soubresauts d'une société modern ... LOUARI Yendifimba Dieudonné.....	529
Crise de la COVID-19 et crise de la communication institutionnelle au Burkina Faso ... PARÉ Cyriaque.....	549
Santé sexuelle et reproductive des jeunes hommes au Burkina Faso : caractéristiques et facteurs sociodémographiques associés ... SAWADOGO Nathalie.....	575
Voyages dans l'irréel : Regard croisé des espaces métaphysiques comme objets de narration dans Au Gré du destin de Ansomwin Ignace HIEN et Le Carnaval de la mort de Fidèle ROUAMBA ... BADIÉL Roland.....	603
Performance en mathématiques et perception de compétence des élèves en classe de 4 <sup>ème</sup> au Burkina Faso: étude de deux cas illustratifs dans la ville de Koudougou ... SAWADOGO Mahamady Lèga, YOUGBARE Sébastien, BADOLO Leopold Bawala.....	619
Impact des troubles du langage sur le bien-être psychologique et l'intégration sociale des adolescents: Analyse des facteurs de vulnérabilité ... RAMDE Koudraogo Aimé, YOUGBARE Sébastien.....	639
Quand la femme est discourtoise ... OUATTARA Maténé.....	675